



VERNAISON
ENTRE LÔNES & COTEAUX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la commune de Vernaison étant assemblé en session ordinaire, **salle du conseil municipal en mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD.

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-MIET, Daniel SÉGOUFFIN, Julien FLAMIER, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Jocelyne MICHAUD, Caroline CHAIGNE, Bernard LEVEL, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE et Bernadette VANEL

Membres absents représentés : Michel POCHON a donné pouvoir à Michel MASSON
Loubna AMIROUCHE a donné pouvoir à Karine GRAZIANO
Yves THEVENIN a donné pouvoir à Jean-Claude BERGER
Karim HARZOUZ a donné pouvoir à Julien FLAMIER
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Julien VUILLEMARD
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL
Pascale MALGOUYRES a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON

Secrétaire de séance Jocelyne MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27
présents : 20
représentés : 7

Date de la convocation : 17 mai 2023

Approbation des procès-verbaux des 28 février et 28 mars 2023 : les 2 procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, modifiée)

a/Concessions cimetière

CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
Renouvellement concession n°167 allée 8	DM 2023-25 du 05.04.2023	15 ans	261 €
Achat case columbarium N°49/COL 5	DM 2023-26 du 18.04.2023	15 ans	162 €
Renouvellement concession n°137 allée 7	DM 2023-28 du 18.04.2023	15 ans	242 €
Renouvellement concession n°138 allée 7	DM 2023-29 du 18.04.2023	15 ans	242 €
Renouvellement concession n°233 allée 3	DM 2023-30 du 20.04.2023	30 ans	425 €
Acquisition de la concession n°14 Allée 2	DM 2023-24 du 24 avril 2023	30 ans	522 €
Renouvellement de la concession n°325 – Allée 3	DM 2023-35 du 3 mai 2023	15 ans	242 €
renouvellement de la concession n°321 – Allée 3	DM 2023-36 du 3 mai 2023	15 ans	242 €

b/Marchés-contrats :

- Décision n°2023-21 du 15 mars 2023 : Attribution du marché 2023M001 marché d'assurances

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 31 janvier 2023,
Considérant que la date limite de remise des offres avait été fixée au 24 février 2023 12h00,
Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres,

Il est décidé d'attribuer le marché 2023M001 d'assurances de la manière suivante :

Nature du lot 1	Attributaire	Montant TTC (à titre indicatif)
lot 1 assurance « dommages aux biens et risques annexes »	SMACL Assurances	17 422,34 euros
lot 2 assurance « responsabilité et risques annexes »	SMACL Assurances / SMACL Assurances Mutuelle	10 244,07 euros
lot 3 assurance « flotte automobile et risques annexes »	Assurance PILLOT / Geat Lakes Insurance SE	2 677,63 euros
lot 4 assurance « protection juridique des personnes physiques »	Paris Nord Assurances Services / Protexia France	357,00 euros

c/Mise à disposition

- Décision n°2023-22 du 27 mars 2023 : Mise à disposition du terrain enherbé du stade de football communal situé sur le territoire de Solaize et du rez de chaussée du bâtiment situé parcelle AC 40 _ restaurant de l'Ile

Il est décidé de mettre à disposition du gérant du Restaurant l'Ile pour la période du 13 avril au 30 septembre 2023

- le terrain enherbé du stade de football communal (7 000 m² environ) situé sur le territoire de Solaize les jeudis soir de 18 h 00 à 3 h 00 le lendemain matin, pour y réaliser une aire de stationnement, moyennant une redevance mensuelle de 1 000 € (mille euros) En cas de demande ponctuelle, le prix par jour, selon les mêmes horaires, sera de 300 euros.
- Le rez-de chaussée du bâtiment situé parcelle AC 40, pour lui permettre le stockage du matériel, du 13 avril au 30 septembre 2023 moyennant une redevance mensuelle de 500 €.

Cette autorisation pourra être reconduite pour la saison 2024 sous réserve du respect des dispositions de l'article 2 de la convention susvisée.

- Décision n°2023-22 du 7 avril 2023: Mise à disposition d'un terrain situé quai du bassin_ Monsieur Johnny Hatton

Il est décidé de mettre à disposition de Monsieur HATTON Johnny pour la période du 5 avril au 11 mai inclus 2023 en vue de l'installation de structures ludiques gonflables

- Un terrain situé quai du bassin selon le plan annexé

Monsieur Hatton exercera son activité « exploitation d'installations ludiques » sur la période du 8 avril au 8 mai 2023 inclus.

La période de mise à disposition comprend le temps nécessaire au montage et démontage des structures gonflables.

L'ouverture de l'espace ludique se fera

- Pendant les vacances scolaires : 7 Jours/7 de 14h à 19 h
- Hors vacances scolaires : le mercredi, samedi et dimanche : de 14h à 19 h
le vendredi : de 16h à 19h

Monsieur HATTON Johnny versera à la commune une redevance d'occupation de 400 €

- Décision n°2023-32 du 24 avril 2023: Marché 2022M007 Aménagement des équipements sportifs des berges du Rhône lot 1 VRD – espaces verts – mobilier – signature d'un avenant 1

Vu la décision n°2022-86 du 24 novembre 2022 portant attribution des marchés pour l'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône,

Vu le marché 2023M007 lot 1 conclu avec le groupement IDVERDE / Eurovia Lyon SAS

Il est décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2023M007 lot 1 VRD – espaces verts – mobilier conclu avec le groupement IDVERDE / Eurovia Lyon SAS. L'avenant rectifie la répartition entre les co-traitants erronée dans l'acte d'engagement ainsi que les modalités de paiement à réaliser sur un compte bancaire commun. Il est sans incidence financière.

- Décision n°2023-33 du 24 avril 2023 : Marché 2022M007 Aménagement des équipements sportifs des berges du Rhône lot 1 VRD – espaces verts – mobilier – -signature d'un avenant 2

Vu la décision n°2022-86 du 24 novembre 2022 portant attribution des marchés pour l'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône,

Vu le marché 2023M007 lot 1 conclu avec le groupement IDVERDE / Eurovia Lyon SAS

Il est décidé d'approuver l'avenant n°2 au marché n°2023M007 lot 1 VRD – espaces verts – mobilier conclu avec le groupement IDVERDE / Eurovia Lyon SAS. L'avenant formalise la réalisation de travaux non prévues dans le marché initial et nécessaire à la bonne finalisation de l'opération. Son montant est de 9 636,14 euros HT, soit un % introduit de 3,9 %.

d/Subventions

- Décision n°2023-17 du 21 mars 2023 : demande de subvention au titre du dispositif de l'Etat FIPD 2023 : projet d'extension de la vidéoprotection

Il est décidé de solliciter une aide financière au titre du dispositif FIPD 2023 programme S-Vidéoprotection de voie publique pour le projet d'extension du dispositif de vidéo protection des espaces publics de la ville de Vernaison

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Taux de %
Assistance à maîtrise d'ouvrage	11 900 €	
Travaux	124 184 €	
Total dépenses	136 084€	
Financement		
Subvention ETAT (FIPD)	68 042 €	50 %
Subvention REGION	40 825 €	30 %
Fonds propres	27 217 €	20 %
Total financement	136 084 €	

- Décision n°2023-18 du 9 mars 2023 : Demande de subvention à la Métropole de Lyon au titre l'aide à l'investissement à destination des communes pour le projet d'aménagement d'équipements sportifs de proximité sur les berges du Rhône - 2023

Il est décidé de solliciter l'aide financière de la Métropole de Lyon pour le projet d'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône sis, impasse de la Lône,

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Dépense subventionnable	Montant € H.T	Taux %
Fonds Propres		97 318,00 €	20,00%
Sous-total (1)		97 318,00 €	
Région AURA		100 000,00 €	20,55%
Etat (DETR 2022)		142 500,00 €	29,29%
Métropole de Lyon		146 771,00 €	30,16%
Sous-total (2)		389 271,00 €	

- Décision n°2023-27 du 17 avril 2023 : Demande de subvention à la Métropole de Lyon au titre l'aide à l'investissement à destination des communes pour le projet : relamping des bâtiments communaux

Il est décidé de solliciter l'aide financière de la Métropole de Lyon - pour le projet de Relamping des bâtiments communaux

Le plan de financement est le suivant :

Sources	montant des travaux € HT 71 300,00 €	Montant € H.T	Taux %
Fonds Propres		14 260,00 €	20,00%
Sous-total (1)		14 260,00 €	
Métropole de Lyon		57 040,00 €	80,00%

		0,00 €	0,00%
Sous-total (2)		57 040,00 €	
Total (1+2)		71 300,00 €	100,00%

- Décision n°2023-31 du 21 avril 2023 : Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : relamping des bâtiments communaux

Il est décidé de solliciter l'aide financière l'Etat pour le projet de Relamping des bâtiments communaux

Le plan de financement est le suivant :

Sources	montant des travaux € HT 71 300,00 €	Montant € H.T	Taux %
Fonds Propres		14 260,00 €	20,00%
Sous-total (1)		14 260,00 €	
fonds vert		57 040,00 €	80,00%
		0,00 €	0,00%
Sous-total (2)		57 040,00 €	
Total (1+2)		71 300,00 €	100,00%

Cédric JACQUEY demande pourquoi les mises à disposition de terrains ne font plus l'objet d'une délibération mais d'une décision et demande la communication de la convention de mise à disposition des locaux au restaurant de l'Ile.

Le Maire répond que ces mises à disposition font partie des délégations qui lui sont accordées et que cela n'empêche pas le débat. La convention avec le restaurant L'Ile sera transmise à l'opposition.

1 – POLE ATTRACTIVITE

1-1 Vide-greniers de- Vernaison : approbation du règlement et des tarifs

Rapporteur : *Monsieur Michel MASSON* – Adjoint délégué à la culture, événementiel et vie associative

Monsieur Michel MASSON, rapporteur, expose que la Commune organise chaque année son traditionnel vide-greniers.

Il précise que :

- le vide-greniers est ouvert aux Vernaisonnais et aux personnes extérieures, sauf aux professionnels ;
- le vide-greniers a lieu sur la place du 11 novembre 1918 et 8 mai 1945 et ses abords

Il propose d'approuver le règlement pour l'organisation de ce vide-greniers et les tarifs applicables, qui seront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés.

Pour information, cette année le vide grenier aura lieu le 25 juin 2023.

Michel MASSON propose de fixer les tarifs de l'emplacement, uniquement applicable aux personnes extérieures à la commune comme suit : 10 € l'emplacement sans véhicule.

Pour les Vernaisonnais, l'emplacement est gratuit,

Un chèque de caution de 20€ sera demandé et conservé en cas d'absence le jour du vide-greniers, sauf annulation de la manifestation par la mairie

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement du vide-greniers annexé ;

Autorise le maire à signer le règlement du vide-greniers, annexé

Fixe le prix des emplacements uniquement applicable aux personnes extérieures à la Commune à 10 € l'emplacement sans véhicule ;

Fixe un montant de caution à 20 €

Dit que l'emplacement est gratuit pour les vernaisonnais

Dit que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » - art.7088 « autres produits d'activités annexes » - fonction « 024 fêtes et cérémonies ».

Annexe : règlement du vide grenier

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Syndicat Mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) : Communication du rapport annuel 2022

Rapporteur : *Caroline CHAIGNE, conseillère déléguée au développement durable*

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les présidents de groupements de communes doivent adresser au maire, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Syndicat Mixte des Iles du Rhône et des Lônes (SMIRIL) a adressé son rapport annuel 2022. Ce document est un outil incontournable de communication où l'objectif est de retracer l'année écoulée, de manière non exhaustive, en présentant les actions globales conduites sur le territoire riche en biodiversité.

Depuis plus de 20 ans et dans le cadre de ses compétences, le SMIRIL s'est attaché à conserver, voire restaurer des milieux diversifiés où la richesse écologique faunistique et floristique sur l'ensemble du linéaire du territoire, identifié comme un axe de Trame verte et bleue à l'échelle métropolitaine et régionale

L'organe décisionnaire est composé des représentants de chacune des neuf collectivités membres du syndicat (Métropole de Lyon, Feyzin, Millery, Département du Rhône, Grigny, Irigny, Serezin du Rhône, Ternay, Vernaison) Le conseil syndical se compose de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Le SMIRIL comprend une équipe polyvalente de 7 agents répartis par pôles au service du territoire dans différents domaines.

Le compte administratif 2022 est le suivant :

		Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultats (en €)
Fonctionnement	Exercice	794 683	815 647	20 964
	Résultat reporté	-	124 602	124 602
Investissement	Exercice	180 142	36 962	- - 143 180
	Résultat reporté	-	575 014	575 014
	Restes à réaliser	-	-	0
Total cumulé		974 825	1 552 225	577 400

Accueil du public

Grand public

31 activités proposées en 2022 soit environ 730 personnes originaires des 46 communes

Scolaires

En 2022, les actions pédagogiques du SMIRIL auprès des scolaires, en chiffres :

- 275 classes,
- 6 641 élèves, (contre 257 classes et 6 246 élèves en 2021)
- 44 établissements scolaires (contre 41 en 2021) 13 maternelles, 12 écoles primaires, 14

élémentaires, 3 collèges et 1 lycée et 1 DITEP

- 871 journées d'animation (770 en 2021) dont 753 animations réalisées par les partenaires pédagogiques
- Communes membres du SMIRIL représentées : Grigny, Vernaison, Millery, Irigny, Feyzin, Ternay et Sérézin-du-Rhône
- Communes non membres du SMIRIL représentées : Communay, Corbas, Givors, Oullins, Saint-Symphorien-d'Ozon, Vourles, Saint Fons et Villeurbanne

La gestion de l'espace naturel

2022 en chiffres :

- Propreté et contrôle du site : 125 jours
- Sécurité : martelage (47 jours) et bûcheronnage (54 jours)
- Entretien des sentiers : 68.5 jours
- Entretien mobilier accueil : 21 jours
- Eco pâturage : 50 jours
- Autres chantiers (mares, fauches): 29 jours

Connaissance de la bio diversité

Les suivis naturalistes

Les suivis et les inventaires naturalistes, permettent de suivre l'évolution de la faune et de la flore sur le site. Et ainsi donner des indications sur les enjeux et les résultats quant à la gestion de l'espace naturel.

- Le PSDRF : protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières

Ce protocole permet de suivre l'évolution de l'état d'une forêt : 30 placettes ont été réalisées

- le suivi BMS : 35 espèces de « papillons » ont été retrouvées (615 individus)
- suivi faune et flore

- * découverte de la martre des pins encore jamais répertoriée
- * présence confirmée du renard roux, de l'écureuil roux, du hérisson
- * orchidées : l'espèce Serapias Lingua a été retrouvée
- * Crapauds patrimoniaux : en 2022 aucun alyte accoucheur, peu de calamite (année très sèche)

Christophe ROCHER est très heureux de constater que l'accueil du public et la préservation de l'espace sont en action. Il souhaite mettre en valeur le projet d'interprétation (page 18) qui est un bon outil pour gérer un espace naturel sensible. Il relève la sur-fréquentation du site en certaines périodes qui entraîne des comportements parfois inadaptés ; en effet 1/3 de l'activité du SMIRIL est consacré à la propreté du site. Il pense qu'il faut travailler les questions de circulation et de stationnement.

Le maire se saisit de ce rapport annuel pour remercier les personnes qui s'impliquent au sein du SMIRIL, et remercie Caroline CHAIGNE et son équipe pour le travail de marquage au sol.

La commune, en étroite collaboration avec le président du SMIRIL, mène un travail sur la fréquentation du site en menant des actions de proximité, de médiation.

En juillet 2022, fort de ce constat, la commune et le SMIRIL ont eu recours à une société privée de sécurité afin d'agir sur les comportements afin qu'ils soient en conformité notamment avec les arrêtés de sécheresse et d'interdiction de feux, de barbecue...

Cette action sera renouvelée en 2023.

Le préfet a été également alerté de cette surpopulation du site en période estivale et des risques qui en découlent.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la communication du rapport d'activité 2022

Annexe : Bilan d'activité 2022 du SMIRIL « Espace Nature Iles et Lônes du Rhône »

3 – POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création de postes permanents

Rapporteur : *Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire*

L'autorité territoriale propose de créer :

- Un poste permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (tous grades) afin de répondre aux besoins du service des ressources humaines. Du fait du départ d'un agent, la collectivité a dû recruter. Le poste de l'agent parti sera supprimé à la suite du Comité Social Territorial.
- Un poste permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (tous grades) afin de répondre aux besoins des services techniques. Du fait du départ d'un agent, la collectivité a dû recruter. Le poste de l'agent muté sera supprimé à la suite du Comité Social Territorial.
- Un poste permanent à temps complet sur le cadre d'Educateurs de Jeunes Enfants afin de répondre aux besoins du service Enfance Jeunesse Education Social. Dans le cadre des missions liées au service et des partenariats avec différents organismes comme la CAF, la collectivité a besoin d'un agent sur le poste de Coopérateur CTG (Convention Territoriale Globale) Le chargé de coopération contribue à la définition du projet de territoire et met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière politique éducative. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'interventions possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. et en cohérence avec la politique éducative menée par la Ville.

Christophe ROCHER regrette que l'examen de ce rapport soit compliqué car il n'a pas les outils adéquats pour suivre le tableau des emplois. Il est toujours dans l'attente du tableau des effectifs des emplois au 1^{er} janvier 2023. Il rappelle que le choix de délibérer sur des emplois tous grades complique l'examen de ce suivi. Il ne met pas en cause les difficultés de recrutement mais estime que l'information est insuffisante pour se positionner. Il rappelle qu'il aurait été bien de laisser une place à l'opposition au sein du comité social territorial lorsqu'il a été créé.

Le maire fait remarquer la difficulté de recrutement aujourd'hui, que ce soit d'ailleurs dans le public ou le privé. La création de postes tous grades permet d'ouvrir les candidatures plus largement.

Concernant le poste en ressources humaines, l'agent qui a muté était de catégorie B, l'agent recruté est de catégorie C. C'est l'inverse pour le poste aux services techniques.

En ce qui concerne le poste de coopérateur CTG, il se justifie au regard des nouvelles missions déléguées à la ville et notamment les questions de parentalité, de coopération et de transversalité. L'agent occupant ce poste doit être en capacité de développer la politique enfance, jeunesse et famille de la commune.

Concernant la composition du CST, la réglementation a été respectée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant les besoins du Pôle Ressources et plus spécifiquement le service des ressources humaines au titre de l'année 2023 du fait d'une mutation,

Considérant les besoins du Pôle Technique au titre de l'année 2023 du fait d'une mutation,

Considérant les besoins du Pôle EJES concernant le recrutement d'un agent sur le poste de coopérateur CTG au titre de l'année 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 ABSTENSIONS (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE Bernadette VANEL)

Décide de créer un poste permanent, à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (tous grades), à compter du 1^{er} juin 2023, selon la proposition énoncée ci-dessus.

Décide de créer un poste permanent, à temps complet, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (tous grades), à compter du 1^{er} juin 2023, selon la proposition énoncée ci-dessus.

Décide de créer un poste permanent, à temps complet, sur le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, à compter du 1^{er} juin 2023, selon la proposition énoncée ci-dessus.

Fixe la rémunération sur la base des grilles indiciaires du grade correspondant aux postes mentionnés ci-dessus.

Dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2023.

4 – POLE EJES

4.1 Convention de dérogation à la carte scolaire VERNAISON-CHARLY

Rapporteur : *Madame Géraldine BECQUER-MIET– Adjointe déléguée aux affaires scolaires*

Madame Géraldine BECQUER-MIET, rapporteur, expose que la convention de dérogation à la carte scolaire entre les communes de Vernaison et Charly doit être renouvelée.

Vu le projet de convention de dérogation à la carte scolaire entre les communes de Vernaison et Charly.

Vu la commission de dérogation qui s'est tenue le 10 mai 2023,

Considérant que ce document a pour but de fixer les règles de fonctionnement de cette convention

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Corinne PLA-PAUCHON demande combien il y a eu de demandes de dérogation.

Géraldine BECQUER-MIET répond, qu'en 2022, il y a eu 7 demandes essentiellement dans le sens Vernaison-Charly. En 2023, il y a eu 4 demandes de dérogation, toutes en direction de Charly.

Corinne PLA-PAUCHON demande si les familles disposent de la convention annexée.

Géraldine BECQUER-MIET répond par la négative et explique que les familles doivent motiver leur demande de dérogation avant que la commission n'examine les dossiers.

Corinne PLA-PAUCHON fait remarquer que le découpage avec les adresses manque de précisions et pourrait être source de contentieux.

Géraldine BECQUER-MIET indique que le découpage du mandat précédent a été conservé et rassure en rappelant que toute demande est examinée par la commission, que les familles sont contactées si besoin et que le critère de l'adresse n'est pas un critère prioritaire. Davantage de détails pourront cependant apparaître dans le découpage des rues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention de dérogation à la carte scolaire tel qu'annexé à la présente délibération et applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Autorise le Maire à signer la convention

Annexe : projet de convention dérogation à la carte scolaire Vernaison-Charly

5 – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire partage une bonne nouvelle en informant le Conseil municipal que la CNR, qui met en place des contrats de territoire avec le Plan 5Rhône, va aider au financement des aménagements sportifs des bords du Rhône à hauteur de 120 000 €. Il se réjouit de ce partenariat, qui s'ajoute aux financements de l'Etat (142 500 €) et de la Région (100 000 €).

La séance est levée à 20 heures .

La liste des délibérations a été affichée le : 25 mai 2023

La Secrétaire de séance
Jocelyne MICHAUD



Le Maire,
Julien VUILLEMARD

